

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de Pont de Beauvoisin - Savoie

## 04012025 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

**Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19**

**Date de convocation :** 18 avril 2025

**Présents :** M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOCQ et M. Gérard GOZE

**Absents excusés :** Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Catherine FERRARI et M. François MEDIMEGH

**Pouvoirs :** Mme Céline YACONO à M. Abdelkader DJELLAD, M. Daniel LOMBARD à M. Christian BERTHOLLIER, Mme Louisa BELAGGOUNE à M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à M. Daniel PEYSSONNERIE et M. François MEDIMEGH à M. Pascal LECOCQ

<b>Quorum</b>	<b>10</b>
<b>Présents</b>	<b>12</b>
<b>Pouvoirs</b>	<b>5</b>
<b>Pour</b>	<b>15</b>
<b>Contre</b>	<b>1</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b>

**Secrétaire de séance :** Madame Myriam FERRARI

### OBJET : APPROBATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-21 et suivants ;

**Vu** le schéma de cohérence territoriale de l'Avant Pays Savoyard approuvé le 30 juin 2015 ;

**Vu** la délibération du 21 décembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

**Vu** le débat au sein du conseil municipal en date du 28 juillet 2022 les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ;

**Vu** la délibération du 24 mars 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision de PLU,

**Vu** l'arrêté du maire en date 12 juillet 2024 du soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

**Vu** les avis des personnes publiques associées ;

**Vu** les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 1<sup>er</sup> novembre 2024,

M. le Maire rappelle que le projet de PLU arrêté peut-être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

M. le Maire présente les modifications apportées (cf. tableau en annexe 1 à la présente délibération) au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté, qui ne remettent pas en cause le PADD ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations ;

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, annexé à la présente délibération, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

### **Après avoir délibéré, le conseil municipal avec**

1 Voix CONTRE (Madame Monique SANVIDO)

1 ABSTENTION (Monsieur Thierry MERMET-PEROZ)

15 Voix POUR :

**DECIDE** d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**INDIQUE** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

**INDIQUE** que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

**INDIQUE** que la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenue à la disposition du public en préfecture, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

**INDIQUE** que les pièces du dossier de PLU approuvé et la présente délibération seront versés sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) dans le respect des conditions prévues à l'article R.133.2 du code de l'urbanisme ;

**INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité suivantes :

- . transmission à M. le préfet, accompagné du dossier de PLU ;
- . affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué ;
- . publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.**

**La secrétaire de séance**



**Le Maire,**

**Christian BERTHOLLIER**



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le



ID : 073-217302041-20250424-04012025-DE

